



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2022

Date de la convocation :
9 décembre 2022

Date d'affichage :
9 décembre 2022

Nombre de conseillers élus : **15**
Nombre de conseillers en fonction : **14**
Nombre de conseillers présents : **8**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**.

PRÉSENTS

NICLOUX Didier ■ **DI BARTOLOMÉO** Roland ■ **GROSJEAN** Nadine ■
LANGMAR Déborah ■ **NOWAK** Alain ■ **RENOIR** Isabelle ■ **VARNIER** Jean-Charles.

ABSENTS

BASTIEN Laure ■ **DEUWEL** Audrey (procuration à Nadine Grosjean) ■
GRÉGORIS Emmanuel (procuration à Isabelle Renoir) ■ **KAIZER** Didier (procuration à Monsieur le Maire) ■ **MARIAGE** Sébastien (procuration à Didier Nicloux) ■ **SALVUCCI** Stéphanie (procuration à Jean-Charles Varnier)

ORDRE DU JOUR

Communications

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Budget 2022 : décision modificative N°3
Rapporteur : Monsieur le Maire
3. Cellule commerciale : liquidation judiciaire « La Magie du Ravioli »
Rapporteur : Monsieur le Maire
4. ZAC de Raville : approbation CRAC 2021
Rapporteur : Monsieur Di Bartoloméo
5. Rénovation ancien presbytère : réalisation d'une étude thermique
Rapporteur : Monsieur le Maire
6. École élémentaire : réfection petit préau
Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux
7. SIVU ECLOS : versement 3^e acompte 2022
Rapporteur : Monsieur le Maire
8. Aménagement parc cœur de village : choix du bureau d'étude
Rapporteur : Monsieur le Maire
9. Divers

Secrétaire de séance :
Déborah Langmar

Communications

Néant

1 - Approbation du compte rendu de la dernière séance

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 21 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures au registre des délibérations.

N° 2022-55 – Budget 2022 : décision modificative N°3

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2022-04, en date du 7 février 2022, le conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'année 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 494 557,28 € soit à 1 153 628,29 € en section de fonctionnement et à 340 928,99 € en section d'investissement.

Cette modification aura pour effet de porter le budget de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes à 1 203 628,29 € et maintenir le montant de la section d'investissement à 340 928,99 soit un budget total de 1 544 557,28 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

CHAPITRE 11 : Charges à caractère général				
Article	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
6232	Fêtes et cérémonies	7 000,00 €	15 000,00 €	22 000,00 €

CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante				
Article	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
65548	Autres contributions	56 000,00 €	35 000,00 €	91 000,00 €

RECETTES

CHAPITRE 70 : Vente de produits, prestations de services				
Article	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
7022	Coupe de bois	62 000,00 €	50 000,00 €	112 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes assimilées				
Article	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
1641	Emprunts en euros	95 000,00 €	1 000,00 €	96 000,00 €

CHAPITRE 20 : Immobilisations incorporelles				
Article	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
202	Frais réalisation document urbanisme	29 500,00 €	-1 000,00 €	28 500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **d'accepter** les ajustements budgétaires indiqués ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant

N° 2022-56 – Cellule commerciale : liquidation judiciaire « La Magie du Ravioli »

Rapporteur : Monsieur le Maire

La société "La Magie du Ravioli" dont le siège social est au 40 rue d'Hettange à Kanfen(57330) et dont la gérante est Jessica VAROQUI a été placée en liquidation judiciaire.

Maître Anne TRESSE, mandataire judiciaire demeurant 30 avenue de Gaulle à Thionville (57100) a été désignée en qualité de liquidateur.

Maître TRESSE sollicite la commune pour faire une proposition de rachat de matériel sur la base de l'inventaire ci-dessous fait le 2 août 2022 :

N° Ordre	Quantité	Désignation des objets	Estimation		Droit de prisée
			Unit.	Total	
1	3	Meubles de rangement type étagère	100,00	300,00	4,464
2	1	Lave-vaisselle inox de marque COMENDA	600,00	600,00	8,928
3	1	Grande hotte motorisée ventilée	1 000,00	1 000,00	14,880
4	1	Table de travail inox	150,00	150,00	2,232
5	1	Thermoscelleuse de marque DUNIFORM avec barquettes	900,00	900,00	13,392
6	1	Bâche publicitaire	300,00	300,00	4,464
7	1	Chambre froide complète démontable de marque KIDE de 5 m ² avec des étagères alimentaires	2 500,00	2 500,00	29,714
8	1	Support inox pour micro-ondes	50,00	50,00	0,744
		TOTAL	5 600,00	5 800,00	78,818

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord au rachat de 2 éléments à savoir :

- la chambre froide pour un montant de 2 500 € ;
- la grande hotte motorisée pour un montant de 1 000 €

et de faire une offre pour ces 2 éléments à 3 500 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **d'accepter** le rachat des 2 éléments précités à savoir la chambre froide et la grande hôte motorisée ;
- **de faire** une proposition de rachat à 3 500 € TTC
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à formuler cette offre à Maître TRESSE, mandataire judiciaire à Thionville et à signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022-57 – ZAC de Raville : approbation CRAC 2021

Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo

Conformément à la législation en vigueur, la SODEVAM, concessionnaire, doit adresser à la commune de KANFEN, pour approbation par le conseil municipal, son compte rendu annuel pour l'exercice 2021, en ce qui concerne l'aménagement de la ZAC de Raville.

Le rapport énoncé qui reprend les indications techniques et financières concernant l'aménagement du lotissement a été mis à la disposition de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de prendre** acte et approuver le rapport annuel de la SODEVAM pour l'exercice 2021 qui fixe notamment le prix de vente de l'are à 25 000 € pour tenir compte de l'augmentation générale des prix au cours de l'année 2022

N° 2022-58 – Rénovation ancien presbytère : réalisation d'une étude thermique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien presbytère, la commune est susceptible de bénéficier d'aides financières de la part de plusieurs entités institutionnelles.

À ce jour, ce projet est dans sa phase 1 à savoir la rénovation thermique du bâtiment. Pour la mise en œuvre de cette opération, la commune a déjà obtenu une subvention de l'État au titre de la DSIL pour un montant de 129 040 €.

Afin de solliciter l'aide d'autres partenaires comme la CCCE et CLIMAXION, il est nécessaire de procéder à une étude thermique pour déterminer le potentiel d'amélioration du bâtiment ainsi que la nature et l'importance des gisements d'économie à réaliser pour les obtenir.

Il est proposé de faire appel à la société Terranergie - 1, rue de Kemberg à 88580 SAULCY-sur-MEURTHE qui a fait une proposition à 4 250 € HT soit 5 100 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **d'accepter** le lancement de l'étude thermique de l'ancien presbytère ;
- **de retenir** la société Terranergie - 1, rue de Kemberg à 88580 SAULCY-sur-MEURTHE qui a fait une proposition à 4 250 € HT soit 5 100 € TTC ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022-59 – École élémentaire : réfection petit préau

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

Au cours d'une visite de chantier, il a été constaté que la charpente du petit préau de l'école élémentaire présentait des dégradations importantes.

En effet, il s'agit de remplacer 2 moises, 1 poteau et des contrefiches.

Une offre de prix a été déposée par la société HEER Frères de Jouy-aux-Arches pour un montant de 4 325,00 € HT soit 5 910,00 € TTC.

Cette opération pourra s'effectuer pendant les vacances scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **d'accepter** la réfection de la charpente du petit préau de l'école élémentaire ;
- **de retenir** l'offre de prix de la société HEER Frères de Jouy-aux-Arches pour un montant de 4 325,00 € HT soit 5 910,00 € TTC ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022-60 – SIVU ECLOS : versement 3^e acompte 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibérations n°2021-20 en date du 6 avril 2021 et n°2021-33 en date du 12 juillet 2021, le conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune au nouveau syndicat intercommunal créé pour assurer la gestion des activités périscolaires et extra-périscolaires sur le territoire de sept communes.

Par délibération n°2022-16 en date du 4 avril 2022 et n°2022-37 en date du 12 septembre 2022, le conseil municipal a décidé le versement d'une première contribution de 34 000 € et d'une deuxième contribution de 38 086,00 € à titre d'acompte sur la participation de la commune pour l'année 2022.

Le Syndicat Intercommunal de gestion du périscolaire ECLOS sollicite le versement d'une 3^e contribution pour un montant de 15 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** le versement au titre de 3^e acompte pour un montant de 15 000,00 € au Syndicat Intercommunal de gestion du périscolaire « ECLOS »

N° 2022-61 – Aménagement parc cœur de village : choix du bureau d'étude

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 2 novembre 2020, le conseil municipal a signé une convention avec MATEC-CAUE afin d'être accompagné dans sa réflexion pour l'aménagement d'un parc « cœur de village » sur la zone dite Hinkelte/Klopp.

L'agence technique MATEC a lancé, pour le compte de la commune, une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre dont la mission sera de présenter au conseil municipal un projet d'aménagement de cette zone.

Après une première consultation infructueuse, une négociation a été engagée avec deux aménageurs, à savoir :

- ✓ DIGITALE Paysage de Imbsheim (67330)
- ✓ LE DORÉ Paysage de Metz (57000)

Malheureusement, il avait été décidé de repousser la réalisation de ce projet d'aménagement à 2023/2024, rendant ainsi la consultation caduque.

Il est proposé au conseil municipal de relancer ce projet en faisant appel au bureau d'étude déjà consulté à savoir DIGITAL PAYSAGE qui a réactualisé son offre à 17 762,00 € HT pour la tranche ferme comprenant la DIAC et l'AVP soit 21 314,40 € TTC et 17 370 € HT pour la tranche optionnelle comprenant les PDO, ACT, DET AOR soit 20 844 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

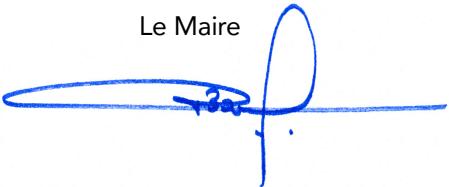
- **de valider** le lancement d'une étude pour l'aménagement d'un parc « cœur de village » sur la zone dite Hinkelte/Klopp ;
- **de choisir** la société DIGITALE Paysage de Imbsheim (67330) pour réaliser le projet d'aménagement ;
- **d'accepter** la proposition de cette société pour un montant de 35 132,00 € HT comprenant la tranche ferme d'un montant de 17 762,00 € HT et la tranche optionnelle d'un montant de 17 370,00 € HT ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions relatives à cette opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

La secrétaire



Déborah Langmar

Le Maire



Denis BAUR